

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

#### **Nombre de conseillers présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HACHANI Johann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 8 (BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, FERRAND Benoît donne pouvoir à Laurence DU VERGER, MARGERI Marielle donne pouvoir à JOLY Franck-Alain, MEJAT Yves donne pouvoir à Martine ESSAYAN, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, VERNET Cédric donne pouvoir à RANC Julien).

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 0

**Le secrétariat a été assuré par :** BOURGOGNON Henri

**Objet : Mise à jour des durées d'amortissement des imputations comptables**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-1 et L.2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 1996, du 14 février 2001 et du 16 décembre 2020 définissant les dispositions applicables en matière d'amortissement des immobilisations ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M14 appliquée au budget principal de la Ville et au budget annexe de l'Espace Culturel de L'Atrium dispose que l'amortissement est obligatoire pour l'ensemble des biens amortissables ;

**Considérant** qu'il convient de préciser de nouveau les méthodes utilisées pour les amortissements en incluant désormais les immobilisations classées sur le compte 2156-8 – Autres matériels, outillages d'incendie et de défense civile ;

Compte tenu des observations ;

### **Le Conseil Municipal :**

- 1) **DECIDE** de définir la durée d'amortissement suivante :
  - Autres matériels, outillages d'incendie et de défense civile (compte 2156-8) : 5 ans
- 2) **DIT** que cette nouvelle durée d'amortissement complète les dispositions des délibérations du 27 mars 1996, du 14 février 2001 et du 16 décembre 2020 et s'applique au budget principal de la Ville et au budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 14 décembre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 DEC. 2022**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le **21 DEC. 2022**



**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune

**Henri BOURGOGNON**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions le délai.*

République Française – Département du Rhône  
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune  
Place Hippolyte Pérabut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX  
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20221221-D2022-80-DE  
Date de réception préfecture : 21/12/2022  
Demi-Lune – Hôtel de ville